

**LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**

**Séance du 11 avril 2024**

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 02/04/2024

15

*Le onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL*

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Représentés :**

**Abstentions : 0**

**Excusés** : Céline HÉLIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

**Objet : Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de Champagnac à Lachamp - DE\_2024\_022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame MATOUG Alain et Valérie qui souhaiteraient acheter une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à leur propriété cadastrée 078A n° 118, 100 et 99. Cette portion de terrain représente 03a09ca comme précisé sur le plan de division et de bornage ci-annexé.

Le Maire précise à l'assemblée qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il convient de déclasser ce délaissé de terrain et de transférer les sols dans le domaine privé de la commune.

Elle rappelle que cette parcelle n'est pas affectée à un usage direct du public en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que cette opération envisagée n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ; la commune est dès lors dispensée d'enquête publique préalable et le conseil municipal peut se prononcer sur le déclassement de la dite parcelle.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la demande présentée par les propriétaires ci-dessus désignés,

Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5, qui dispense la décision de déclassement d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Décide, au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de 309 m<sup>2</sup> attenante à ces parcelles.

Approuve le déclassement de cette portion de terrain de 309 m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles cadastrées 078A n° 118, 100 et 99 et 078A 101, 117 et 119 sises au lieu-dit de Champagnac, commune déléguée de LACHAMP.

Autorise le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à ce

Date de transmission de l'acte: 14/05/2024

Date de réception de l'AR: 14/05/2024

048-200083335-DE\_2024\_022-DE

A G E D I

La présente délibération sera affichée deux mois en mairie et sur site à compter de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14 / 05 / 2024  
et publié ou notifié  
le 14 / 05 / 2024



Date de transmission de l'acte: 14/05/2024  
Date de réception de l'AR: 14/05/2024  
048-200083335-DE\_2024\_022-DE  
A G E D I

Commune de LACHAMP RIBENNES  
Lieu dit Champagnac  
Propriété de la commune de LACHAMP RIBENNES  
Section 078 A

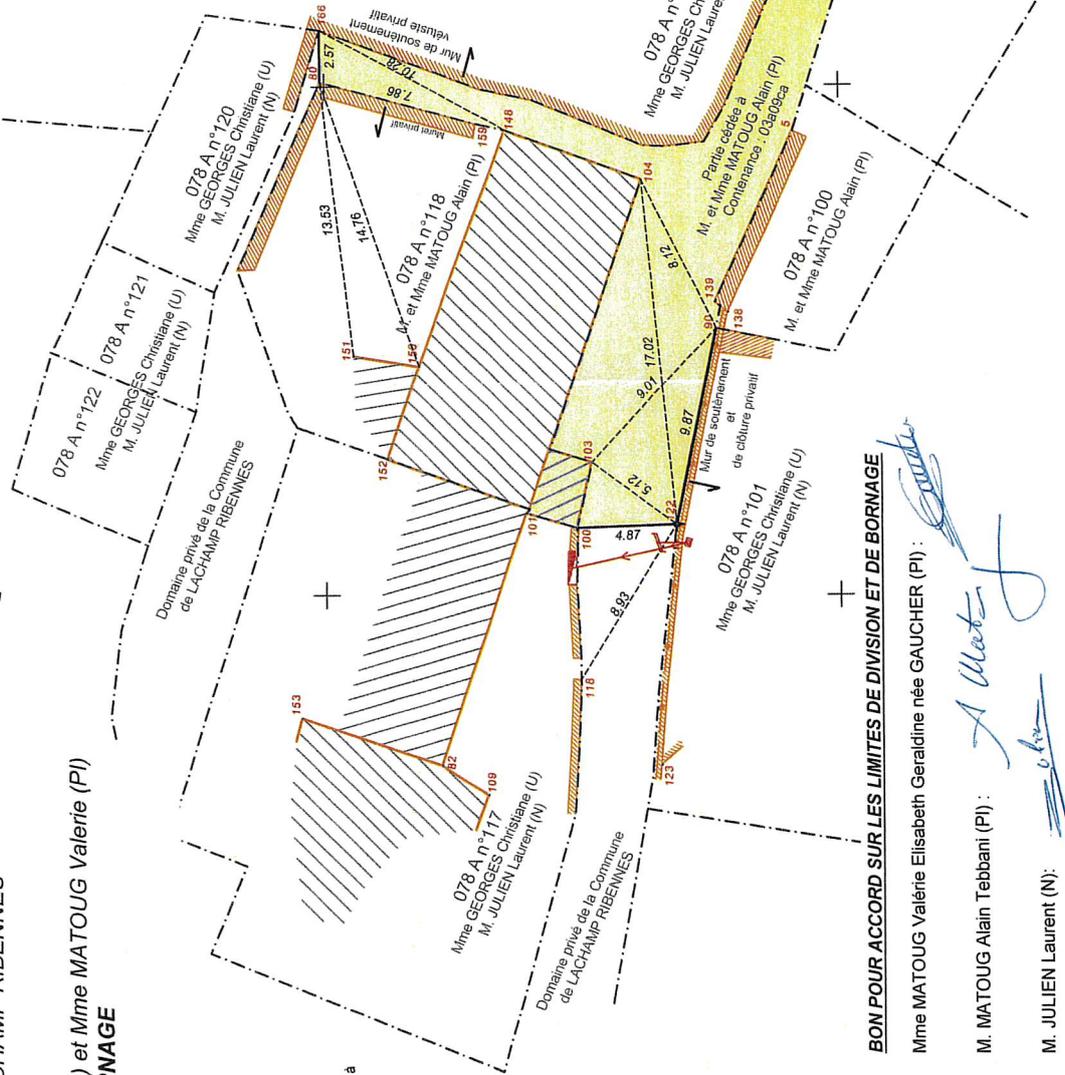
Domaine privé de la Commune  
cession à M. MATOUG Alain (Pl) et Mme MATOUG Valerie (Pl)  
**PLAN DE DIVISION et DE BORNAGE**  
dressé le 21/02/2024  
Echelle 1/250

Designation	E	N	Pointe de Bornage, de Division et de Calage	Nature
5	1727122.77	3268652.22		Angle de murlet
80	1727125.21	3268675.22		Angle de murlet
82	1727091.67	3268669.42		Angle de bâtiment
83	1727157.14	3268638.77		Axe de murlet et bord de soulèvement
90	1727113.13	3268655.99		Point non matérialisé dans le prolongement du murlet de la parcelle 078 A n°101
100	1727103.28	3268662.83		Angle de bâtiment
101	1727104.01	3268665.27		Angle de bâtiment
103	1727106.50	3268662.09		Angle de bâtiment
104	1727120.40	3268659.61		Angle de bâtiment
109	1727090.24	3268667.20		Angle de bâtiment
118	1727095.87	3268662.86		Angle de murlet
122	1727103.46	3268657.96		Tige en fer
123	1727091.72	3268658.73		Angle de murlet
130	1727097.69	3268672.59		Angle de bâtiment
138	1727113.90	3268655.39		Angle de murlet
139	1727114.42	3268656.04		Angle de bâtiment
148	1727122.83	3268656.23		Angle de bâtiment
150	1727111.23	3268670.49		Angle de bâtiment
151	1727111.77	3268673.87		Angle de bâtiment
152	1727095.86	3268657.96		Angle de bâtiment
153	1727095.86	3268657.96		Angle de bâtiment
159	1727123.13	3268667.84		Angle de murlet
166	1727121.78	3268675.24		Angle de murlet de soulèvement véluiste

Systeme de coordonnées RGF-93 déterminé par Tériá  
Projection Lambert CC44-zone 3

**Notes:**

- Les limites 100-122 et 80-166 représentent les limites de division du domaine privé de la Commune de LACHAMP RIBENNES
- La limite 122-90 et les points 166 et 100 font fait l'objet d'un Procès Verbal de Bornage auquel ce plan est annexé
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.



**BON POUR ACCORD SUR LES LIMITES DE DIVISION ET DE BORNAGE**

Mme MATOUG Valérie Elisabeth Geraldine née GAUCHER (Pl) :

M. MATOUG Alain Tebbani (Pl) :

M. JULIEN Laurent (N) :

Mme GEORGES Christiane Camille née SAINT-LEGER (U) :

Commune de LACHAMP RIBENNES  
représentée par :

*(Signatures)*

**LEGENDE:**

- Domaine privé de la commune cédé à M. et Mme MATOUG Alain
- Limite bornée
- Limite de division
- Cloûture
- Murlet
- Application cadastrale
- Numéro de parcelle
- Tige en fer

N = 3268.650



**GÉOMETRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénieurs voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Fach - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G33247-LR4-DIV-V00-240221.dwg  
Trace: G33247-LR4-DIV-A3-V00-240221.pdf

Date de transmission de l'acte: 14/05/2024  
Date de réception de l'AR: 14/05/2024  
048-200083335-DE\_2024\_022-DE  
A G E D I